



ESPE : Rentrée 2015/2016

Stagiaires et étudiant-e-s en formation

La CGT est la première confédération syndicale de France.

Dans l'enseignement public la CGT, c'est la CGT Éduc'action.

AED, CUI, AVS-AESH, PE, PLP, CPE, COP, certifié-e-s, agrégé-e-s, personnels administratifs, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo..., tou-te-s ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe. rejoignez-nous !

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc qui dégradent nos conditions de travail et les conditions de réussite des élèves.

Cher-e-s collègues,

Vous trouverez dans ce « 8 pages » une grande partie des réponses aux questions que vous pourrez vous poser au cours de cette année scolaire.

La CGT, qui syndique les enseignant-e-s depuis 1907, a toujours été aux côtés des personnels de l'Éducation nationale.

Tout au long de l'année, vous trouverez les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEGPA, les services administratifs...et bien entendu dans les ESPE. Confronté-e-s aux mêmes difficultés que vous, elles/ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique. C'est ce syndicalisme qui transformera la société.

Matthieu Brabant,

Secrétaire national de la CGT Éduc'action

Sommaire

- P. 1** : Édito
- P. 2** : Textes de référence et calendrier scolaire
- P. 3** : Notions de base
- P. 4 et 5** : Étudiant-e-s et Emplois Avenir Professeurs (EAP)
- P. 6 et 7** : Stagiaires
- P. 8** : La CGT Éduc'action revendique !
Bulletin de syndicalisation

**Retrouvez sur notre site internet,
toutes les infos (textes, analyses, dossiers spéciaux...) :**

www.unsen.cgt.fr



Textes de référence :

- Arrêtés fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement et en particulier (pour le 2nd degré) la note de service n° 2015-064 du 9 avril 2015.
- Décret du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».
- Décret du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- Loi du 26 octobre 2012 sur les Emplois d'Avenir.
- Circulaire ministérielle du 15 février 2013 sur les EAP (Emplois d'Avenir Professeur).

Calendrier scolaire

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	<i>Académies :</i> <i>Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers</i>	<i>Académies :</i> <i>Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg</i>	<i>Académies :</i> <i>Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles</i>
Rentrée scolaire des enseignant-e-s	Lundi 31 août 2015		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1er septembre 2015		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 17 octobre 2015 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2015		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 19 décembre 2015 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2016		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 13 février 2016 Reprise des cours : lundi 29 février 2016	Fin des cours : samedi 6 février 2016 Reprise des cours : lundi 22 février 2016	Fin des cours : samedi 20 février 2016 Reprise des cours : lundi 7 mars 2016
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 9 avril 2016 Reprise des cours : lundi 25 avril 2016	Fin des cours : samedi 2 avril 2016 Reprise des cours : lundi 18 avril 2016	Fin des cours : samedi 16 avril 2016 Reprise des cours : lundi 2 mai 2016
Vacances de l'Ascension	Fin des cours : mercredi 4 mai 2016 Reprise des cours : lundi 9 mai 2016		
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 5 juillet 2016 <i>Les enseignant-e-s appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.</i>		

Notions de base

• Le corps de fonctionnaires

Il est constitué par l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades. Le corps des certifié-e-s (ou PLP, PE, agrégé-e-s...) est ainsi constitué de deux grades : classe normale et hors-classe.

• Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous a été attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi. Si votre poste est supprimé, l'État doit procéder à une nouvelle affectation. Il ne peut pas vous licencier. La loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

• Laïcité et neutralité du service public

Tous les personnels sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique, à l'égard d'une croyance particulière.

• Protection des agents

L'État est tenu de protéger les agents de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du fonctionnaire peut, néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

• Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tous, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires de droits public et privé. La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30e du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours. Tout personnel a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une Heure Mensuelle d'Information Syndicale, sur son temps de service et sur son lieu de travail. Enfin, vous avez droit, comme les autres agents publics, à 12 jours de formation syndicale par an. **N'hésitez pas à nous contacter pour participer aux formations que nous organisons.**

• Salaire, échelons

L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel brut est directement proportionnel à l'indice net. **Retrouvez les grilles indiciaires par corps sur notre site internet.**



Le gouvernement a mis en place des Emplois d'avenir par la loi du 26 octobre 2012 en s'adressant aux "jeunes sans emploi de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail, soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières à l'emploi".

Les EAP sont des "jeunes" étudiant-e-s boursier-e-s en deuxième ou troisième année de Licence ou en première année de Master qui s'engagent à poursuivre leurs études dans l'optique de passer les concours de l'enseignement.

La CGT a été la seule organisation syndicale à voter CONTRE ce dispositif lors du Conseil Supérieur de l'Éducation car l'EAP s'apparente davantage à un nouveau type de précarité qu'à une formation qualifiante.

La rémunération est de 460,36 € bruts mensuels (400 € nets) pour 12 h en moyenne. À cela s'ajoute une bourse de service public, cumulable avec les bourses sur critères sociaux. Toutefois, la bourse de service public ne sera versée qu'aux étudiant-e-s en faisant la demande et se préparant aux concours de recrutement !

Le contrat est de droit privé (Contrat Unique d'Insertion, CUI). Recruté-e-s par un établissement mutualisateur, les salarié-e-s sont mis à disposition des structures scolaires pour une durée d'un an renouvelable pour 36 mois maximum. Lors du renouvellement de contrat, l'affectation peut être modifiée. Une fois encore, l'instabilité et la précarité sont de mise ! De plus, la condition d'âge est exclusive : dans tous les cas, les étudiant-e-s ne doivent pas avoir plus de 25 ans. Quid de ceux qui redoubleront ? Comme elles/ils relèveront du droit privé, les salarié-e-s auront, lorsqu'elles/ils seront en congé de maladie, trois jours de carence.

Les missions, quant à elles, sont évolutives en fonction du niveau d'études. Cela va donc de la participation aux activités éducatives et péri-éducatives à la prise en charge de petits groupes d'élèves en classe et en activités pédagogiques complémentaires (APC). Elles sont présentées comme proches de celles des assistant-e-s pédagogiques, mais offrent moins de garanties (trois ans de contrat au lieu de six !).

Le/la salarié-e- est placé-e sous la responsabilité d'un tuteur chargé entre autres de son accompagnement pédagogique.

La durée de travail est de 12 h hebdomadaires décomposées en 9 h de présence dans la structure scolaire et 3 h de préparation des activités.

Le recrutement se faisant prioritairement dans les académies déficitaires et connaissant des problèmes de remplacement, l'EAP se retrouve parfois seul-e en classe, en l'absence du tuteur-trice....

Plus généralement, l'expérience prouve que demander à un-e étudiant-e de travailler tout en préparant un concours revient à le conduire à l'échec. Les réformes successives ont réduit le nombre de candidat-e-s potentiel-le-s et renforcé la sélection sociale ; maintenir un recrutement à ce niveau constitue donc le contraire de ce qui est mis en avant dans le discours ministériel !

Bon à savoir pour les contractuel-le-s, AED ou CUI : remboursement des frais de déplacement concours !

Au moment du concours, en votre qualité d'agent de la Fonction publique d'État, titulaire ou non-titulaire (contractuel, Aed...), vous pouvez **demandeur un remboursement de vos frais de déplacement**, au titre du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 : "L'agent [...], appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel [...], hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves [...] pour un aller-retour par année civile" (art. 6). L'administration ne peut pas refuser ce remboursement au motif d'une insuffisance de crédit (Tribunal administratif de Rennes, Gilles L., 17 juin 2004) et vous n'avez pas de justificatif de transport à fournir.

Stagiaires

• Mutations

La note de service sur le barème (publiée en novembre) prévoit un système de bonifications.

→ **Premier degré, une seule phase de vœux du mouvement pour les stagiaires .**

- la phase inter-départementale pour obtenir un département (décembre) ne concerne pas les stagiaires,
- la phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou sur zone de remplacement (mars).

→ **Second degré, le mouvement se déroule en deux phases de vœux .**

- la phase inter-académique pour obtenir une académie (décembre),
- et la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou sur zone de remplacement (mars).

Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné-e, surtout si vous n'avez pas l'habitude des "arcanes" de l'Éducation nationale... La CGT siège depuis longtemps dans les commissions paritaires. Elle a tout un réseau d'élus-e-s en contact permanent avec les élus-e-s nationaux.

• Modalités du stage

Les lauréat-e-s de la session 2015 de droit commun inscrits en M1 en 2014/2015 sont affecté-e-s à mi-temps en école ou en établissement pour suivre en parallèle en ESPE une formation universitaire M2. Les lauréat-e-s déjà titulaires d'un M2 sont affecté-e-s à mi-temps en école ou établissement pour suivre en parallèle une formation adaptée. Les lauréat-e-s ayant une « expérience significative d'enseignement » (ancien-ne-s contractuel-le-s) et les lauréat-e-s de concours n'exigeant pas l'obtention d'un Master sont affecté-e-s à temps plein en école ou établissement. Des modules de formation adaptés seront proposés en lien avec l'offre de formation en ESPE. C'est aussi le cas des lauréat-e-s de la session 2014 de droit commun ayant validé en 2014/2015 leur M2 MEEF.

Les lauréat-e-s des concours réservés sont affecté-e-s à temps plein en école ou établissement. Des modules de formation adaptés seront proposés en lien avec l'offre de formation en ESPE.

Les lauréat-e-s de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage sont affecté-e-s à mi-temps en école ou établissement. Des modules de formation adaptés seront proposés en lien avec l'offre de formation en ESPE.

Les lauréat-e-s de sessions précédentes en situation de prolongation de stage sont affecté-e-s à temps plein en école ou établissement. Des modules de formation adaptés seront proposés en lien avec l'offre de formation en ESPE.

• Formations

L'organisation de la formation dépend beaucoup de l'ESPE. Des stages filés et/ou massés seront organisés dans une logique d'une formation en « alternance intégrative ». Nous vous invitons à vous reporter au référentiel de formation. Une inscription pédagogique à l'ESPE sera de toute façon nécessaire, mais les stagiaires sont dispensés de frais d'inscription. Les stagiaires seront suivis à la fois par des « tuteurs de terrain » et des « tuteurs ESPE ».

• Modalités de titularisation

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudiera la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis du directeur de l'ESPE, du corps d'inspection (avis établi entre autres à partir du rapport des tuteurs), ainsi que du chef d'établissement (pour le 2nd degré).

Les agrégé-e-s sont titularisé-e-s par l'inspection générale.

Les stagiaires pour lesquels le jury préconise une non-titularisation seront reçu-e-s par le jury et bénéficieront de visites du corps d'inspection.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à consulter notre publication spéciale.

• Frais de déplacement

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage soit par l'indemnité forfaitaire (IFF, décret 2014-2021 du 8 septembre 2014), soit par les remboursements prévus par la Fonction publique si l'IFF ne couvre pas les dépenses (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

• Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. On entre toujours dans un corps de fonctionnaires par le grade de départ : classe normale. Le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire et, à quelques exceptions près, du décret n° 51-1423 du 05.12.51.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à consulter notre publication spéciale.

• Congés

→ Congés pour raisons familiales

Demande à faire au recteur ou à l'inspecteur d'académie, par la voie hiérarchique.

→ Congé maternité

A demander avant le 4^e mois en fonction de la date présumée de l'accouchement. D'une durée de 16 semaines pour le premier enfant, modulable avec 3 semaines prénatales minimales.

A retrouver en ligne sur notre site internet, notre guide syndical concernant la maternité et la paternité.

→ Congés pour raisons de santé

• Congé de maladie "ordinaire"

Au cours d'une période de 12 mois (de date à date), vous avez droit à 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement, ensuite à 9 mois à demi-traitement.

• Congé de longue maladie (CLM)

Il est accordé sur votre demande, motivé par un certificat médical, théoriquement pour une liste de maladies invalidantes nécessitant des soins prolongés.

1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

• Congé de longue durée (CLD)

Affection relevant des cinq groupes suivants : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave ou acquis.

3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

• Action sociale, logement, aides...

L'Action sociale concerne aussi les personnels enseignant-e-s : n'hésitez pas à contacter la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) ! Trouver un logement est parfois très difficile, les loyers sont souvent assez élevés.

De plus, vous apprenez assez tardivement votre nomination, ce qui retarde vos recherches. Nous vous conseillons d'utiliser au maximum les possibilités offertes par les rectorats qui disposent, en effet, d'accords avec des organismes HLM, publics ou privés, avec des résidences étudiantes...

Certaines académies proposent des aides spécifiques... n'hésitez pas à nous contacter !

• Prêt mobilité à taux 0 % (location)

• Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France (AIP) : 900 € dans la limite du budget disponible

• Aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51 % et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible (AIP Ville) : 900 € dans la limite du budget disponible

• Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV) : 900 €

• Aide à l'Installation en région Parisienne (IRP) : 200 € ou 400 € selon l'indice

• Aide au cautionnement d'un logement (non cumulable avec l'IRP, CIV, AIP) : 50 % de la dépense à hauteur de 500 €.

La CGT Educ'action revendique !

Pour les enseignant-e-s, CPE et COP, la CGT Educ'action considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement. C'est une question de justice sociale et de cohérence même du parcours de formation. Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

◆ La formation doit procéder d'un entrelacs permanent entre un travail universitaire réel et une formation concrète à travers des périodes de stage permettant de confronter les hypothèses de travail aux situations réelles d'apprentissage dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements. Les stagiaires ne doivent pas être pris en compte comme moyens d'enseignement mais rester des personnels en formation.

◆ L'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale fait partie d'une communauté éducative qui n'a de sens réel que si tous ses acteurs participent activement au projet éducatif. La formation doit contribuer à la construction d'une équipe éducative et, dans cet objectif, l'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale doit être formé dans un même lieu avec des formations communes.

◆ Le nombre de places ouvertes aux concours doit permettre de répondre aux besoins en personnels de l'Éducation nationale et faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

◆ Le concours national doit être la voie normale de recrutement. La CGT Educ'action revendique une véritable égalité devant les concours, des dispositifs individuels de formation pour les salarié-e-s et la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre de cycles préparatoires avec une allocation d'étude comme pour tous les étudiants.

◆ Une offre de formation adaptée doit être proposée aux agents en poste (AED, contractuels...).

◆ Il est urgent de préciser et définir des critères explicites concernant la validation du stage et donc la titularisation : le jury doit être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les décisions de refus de titularisation des stagiaires doivent être toutes examinées en commission administrative paritaire. Ce qui est le cas pour les agrégés.

◆ C'est tout au long de sa carrière que l'agent doit être formé, sur son temps de travail, dans la proportion de 10 % du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant. Cette formation continue doit être dispensée dans les mêmes lieux que la formation initiale afin qu'un lien direct entre les deux soit conservé et affirmé.

CGT Educ'action

case 549 – 263, rue de Paris – 93515 MONTREUIL cedex -

mél : unsen@ferc.cgt.fr ou unsen.elus@ferc.cgt.fr

Tél. 01.55.82.76.55



Dossier rentrée ESPE 2015

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

(Mme, M.) Nom Prénom
Adresse personnelle
Code postal Commune
Tél. Mél.
Grade ou corps Discipline
Lieu d'exercice
Code postal Commune

CGT Educ'action - case 549 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex